

Quand on voit ces corps obèses, ces corps malades, sous perfusion d'antidépresseurs dont le système immunitaire abandonne son rôle de purification, peut-on dire que la frénésie matérialiste de l'avoir toujours plus, de la croissance illimitée et de la science omnisciente nous mène vers la béatitude du bonheur absolu ?

Les biens et les outils, doivent être des objets transitionnels entre notre être, notre âme et la vie, des liens entre notre intériorité et notre extériorité et nous mettre en relation avec nous-mêmes et avec l'autre. Ils doivent nous unir au sacré. Ils doivent lutter contre le pillage des ressources de la planète et la destruction de la biodiversité. Vouloir lutter contre tout cela, passe nécessairement par une remise en cause des outils dits de hautes technologies, au profit des outils de basses technologies. Tel sont les enjeux de la souveraineté économique.

- Souveraineté alimentaire, banque de semences et unité de production de semences (UPS).

Le mot semence vient du latin et du grec : sperma = semence, germe. En agriculture, horticulture et sylviculture, les semences sont des graines, ou par extension d'autres organes de reproduction (bulbes, tubercules), choisis pour être semés. C'est le premier intrant de la culture et d'une manière générale le premier maillon qui donne vie à tout le monde végétal (plantes, herbes et arbres) existant sur la Terre.

Le monde végétal fournit nourriture et protection au monde animal, car sans celui-ci il ne pourrait ni subsister, ni se reproduire. Par ailleurs, quand les végétaux meurent, ils sont transformés par les faunes épigées, endogées et acnéiques (cloportes, vers épigés, acariens, fourmis, basidiomycètes, vers de terre, termites, etc...), en humus. Et celui-ci est minéralisé par les bactéries qui sont à la surface du sol, et ensuite l'eau de pluie va faire descendre ces minéraux (nitrates, phosphates, etc.) au niveau des racines des plantes et des arbres (1). Ainsi le cycle est fermé et permet à la biodiversité d'exister. En somme, toute vie sur Terre dépend du monde végétal, donc des semences.

Or, nous constatons qu'à l'heure actuelle, 99 % des semences qui sont vendues dans les commerces sont des semences hybrides, F1, OGM, etc. Ces semences sont incapables de donner des fruits ou fleurs avec des semences reproductibles. De plus, elles sont fragiles et pas adaptées aux spécificités locales, car par définition elles ont été conçues pour être vendues aux 4 coins de la planète. C'est pourquoi, sans les produits (pesticides, nématocides, fongicides, etc.) vendus par ces mêmes entreprises semencières, ces plantes ne peuvent se développer correctement. Tous cela a un coût financier et environnemental (pollution due à l'utilisation de produits phytosanitaires).

Le célèbre biologiste américain Edward O Wilson estime que la planète perd chaque année 0,25% de ses espèces, soit entre 10 000 et 40 000 espèces par an ! Les espèces meurent mille fois plus rapidement que jamais auparavant. Le taux d'extinction est près d'un million de fois plus rapide que celui de l'apparition naturelle des espèces. Certains chercheurs pensent qu'à la fin de ce siècle, la moitié de la biodiversité spécifique aura disparu. L'évaluation du millénaire, après la conférence de Rio a ré-attiré l'attention du monde sur ce rapide déclin de la biodiversité. Il s'est encore accru de 2005 à 2008 selon le rapport de mi-étape d'une étude consacrée à l'économie des écosystèmes et de la biodiversité, qui conclut que sans actions fortes, la perte s'accroîtra. Au rythme du début des années 2000, 11% des espaces naturels existant en 2000 auront disparu avant 2050, et près de 40% des sols actuellement exploités extensivement (ce qui permet la survie d'une partie significative de la biodiversité ordinaire), seront convertis à l'agriculture intensive. A ce rythme, il faut également envisager la disparition de 60% des récifs coralliens d'ici 2030.

Les causes primaires de l'érosion de la biodiversité sont des facteurs de nature démographique, économique et institutionnelle, notamment une demande croissante de terres et de ressources biologiques suite à la croissance de la population humaine, de la production, de la consommation et du commerce mondial, associée à l'incapacité des personnes et des marchés à prendre en compte les conséquences à long terme des changements environnementaux et l'ensemble des valeurs de la biodiversité. Les principales causes sont la perte et la fragmentation des habitats, les invasions biologiques, la surexploitation des espèces, la pollution et le réchauffement climatique (ou plutôt, la perte d'humus des sols). C'est pourquoi, dans le cadre d'une autonomie et d'une souveraineté alimentaire et économique, la création d'unités de production de semences, et de banques de semences adaptées aux spécificités locales (géographique et climatique), est plus que pertinente.

Leurs rôles sont donc :

- Premièrement, de reproduire des semences « anciennes » (ressources génétiques reproductibles) et traditionnelles qui permettent aux populations d'avoir une indépendance semencière.

- Deuxièmement, de reproduire des plantes ayant prouvé leur efficacité dans la lutte contre l'érosion des terres, comme le Moringa oléifera ou le vétiver, par exemple.

- Troisièmement, de reproduire des espèces menacées d'extinction.

- Et quatrièmement, de reproduire le plus possible d'espèces forestières afin de reboiser la planète.

Évidemment, il faut conjointement arrêter l'agriculture dite « moderne » avec son utilisation d'engrais chimiques, de pesticides, etc., et opter pour une agriculture agro-écologique sur des petites surfaces. Il faut désengorger les villes et favoriser un retour des populations dans les campagnes.

(1) : Voir « Les semences de l'avenir » de O.Gavinelli pour plus de précision sur le rapport monde végétal/monde animal.

Arrêter la course à la croissance illimitée, facteur de surproduction, d'exploitation des peuples et de gâchis de matières premières, de pollution et de destruction de l'environnement et donc de la biodiversité.

Au niveau local, la création d'unités de productions de semences permet aux agriculteurs d'avoir accès aux ressources génétiques reproductibles, ce qui contribue à garantir leur totale autonomie vis-à-vis de l'industrie semencière.

La semence permet aussi de renforcer le lien entre les individus, car lorsqu'il y a partage des ressources, il y a aussi tout un échange d'expériences et de cultures ; il est facteur de cohésion sociale. Les unités de production de semences et les banques de semences, sont également des lieux de rencontres et d'échanges.

Elles permettent aux populations de s'informer et/ou d'être formées aux pratiques de production et de conservation des semences, à l'agro-écologie, et de prendre conscience du rôle qu'elles peuvent avoir dans la lutte contre le réchauffement climatique (perte d'humus des sols), et la préservation de la biodiversité. D'une manière générale, là où ont été créées des unités de production de semences et des banques de semences, notamment en Amérique Latine et en Inde, elles ont permis aux populations de recréer un tissu social fort, source d'apaisement et de lutte contre les conflits sociaux.

Les unités de production de semences permettent le resserrement des liens intergénérationnels grâce à la valorisation des savoirs et connaissances des « anciens » et la conservation des pratiques traditionnelles, et culturelles. Par ailleurs, la création des banques de semences permet une **valorisation du rôle de la femme** dans la société. En effet, il a été constaté (toujours en Amérique Latine et en Inde), qu'elles (les femmes), étaient plus efficaces dans la gestion d'une banque de semences (conservation, gestion des stocks, distribution des semences), que les hommes, ceux-ci étant plus habiles d'une manière générale, à tous ce qui touche à la préservation de leurs territoires (agriculture, environnement, aménagement du territoire, etc.). Ceci est peut-être dû à notre premier cerveau (le cerveau reptilien). Or, les femmes, de par leurs caractéristiques biologiques (enfantements), sont naturellement plus sensibilisées que les hommes aux notions de satisfaction des besoins primaires (alimentation), et de fertilisation (reproduction). L'une des principales fonctions biologiques de la femme est de donner la vie et lui apporter toutes les conditions afin de pouvoir s'épanouir. Ces aptitudes biologiques « féminines », sont peut-être la raison qui expliquent leur efficacité à gérer une banque de semences. Néanmoins, il a été constaté qu'il faut qu'il y ait entre 10% à 20% d'hommes pour que « l'équilibre » soit optimum. Par contre, dans la gestion des coopératives agricoles, les hommes sont présents à 50%, voire plus. Allez savoir pourquoi. En tout cas, c'est ce que démontre la pratique. Dans tous les cas, ces structures (banque de semences et UPS) permettent une réelle réhabilitation du rôle de la femme dans la société.

Pour toutes ces raisons, les banques de semences et les Unités de Production de Semences (UPS), devraient être présentes partout sur la planète (régions, départements, commune, village et dans chaque foyer). C'est grâce à de telles structures que l'on pourra œuvrer pour un monde meilleur.

5 - Préserver les patrimoines gastronomiques et culinaires.

Le CNRTL (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales), définit le patrimoine, comme suit : « Ensemble des biens hérités des ascendants ou réunis et conservés pour être transmis aux descendants ». Ce qui est transmis à une personne, une collectivité, par les ancêtres, les générations précédentes, et qui est considéré comme un héritage commun. Patrimoine archéologique, artistique, culturel, intellectuel, religieux ; patrimoine collectif, national, social ; patrimoine d'une nation, d'un peuple. Et selon Clemenceau «

Nous avons d'autres raisons que le sol et le climat pour défendre notre pays. Le patrimoine d'idées doit y être, à mon avis, pour quelque chose » (1899). Dans le dictionnaire Larousse, depuis 2001, l'Unesco liste aussi les chefs d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité ; en 2003, elle adopte la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Selon les termes de l'organisation, ce « patrimoine vivant » est « le creuset de la diversité culturelle et sa préservation, le garant de la créativité permanente de l'homme ». Il s'exprime par des traditions et expressions orales, des arts, du Spectacle, (musique, danse, théâtre traditionnels), les pratiques sociales, rituelles et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers et les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

La Convention du patrimoine mondial naît en 1972. En affirmant que les œuvres des hommes et celles de la nature forment un seul et même patrimoine. La Convention du patrimoine mondial présente une profonde originalité. Parmi les richesses culturelles et naturelles de chaque pays, on cherche à identifier les éléments dont la sauvegarde intéresse la communauté internationale dans son ensemble – ces biens auxquels le texte de la Convention attribue une « *valeur universelle exceptionnelle* » du point de vue de l'art, de l'histoire, de la science ou de la beauté naturelle.

Ainsi, les patrimoines gastronomiques et culinaires, (faisant partie des pratiques sociales et des pratiques concernant la nature), se voient attribuer une « *valeur universelle exceptionnelle* ».

Les patrimoines gastronomiques et culinaires sont liés, dans toutes les cultures, à la spiritualité (religion, représentation du monde). Ces usages peuvent être classés selon différents critères : l'obligation ou l'interdiction de consommer. Les interdictions étant plus fréquentes que les obligations...

- La force obligatoire : depuis la simple recommandation jusqu'à la prescription inévitable dont le non-respect peut entraîner l'exclusion du transgresseur, voire sa mort.
- La permanence : prescription temporaire ou permanente ;
- Le motif : explicite (par exemple la commémoration d'un événement particulier) ou implicite (il n'y a pas de justification propre, c'est simplement une règle de l'appartenance à la religion).

Les formes les plus courantes de prescriptions alimentaires sont :

- Des diététiques particulières permanentes (viande halâl, nourriture cachère, macrobiotisme, végétarisme, végétalisme, etc.), qui se répartissent autour de la dialectique entre le pur et l'impur (cashier).
 - Des diététiques particulières temporaires. Un certain nombre d'Églises chrétiennes préconisent de ne pas manger de viande ni de laitages le vendredi. L'Église catholique en fit un impératif jusqu'au concile Vatican II.
- ...

Il s'agit de commémorer, par une alimentation volontairement appauvrie, un événement particulier, en l'occurrence la mort du Christ.

- la pratique du jeûne plus ou moins complet, sur des périodes plus ou moins prolongées et régulières, accompagnée ou non d'abstinence alimentaire et sexuelle. Ainsi, les patrimoines gastronomiques et culinaires, participent au processus de socialisation du nourrisson - et plus tard de l'enfant, tout comme l'adulte - en apprenant ce qu'est un aliment et en quoi il se distingue de ce qui n'est pas mangeable, se constitue et actualise un répertoire. Car le consommable n'est pas toujours comestible, ce dernier concept étant une construction culturelle. Durant cet apprentissage, il apprend à se familiariser avec le monde tel que le conçoit sa société et il se construit lui-même. « Cette construction n'est pas seulement un acte mécanique mais aussi une création d'identité de soi et de l'aliment, une inscription dans un contexte culturel et symbolique tout comme une manière de communiquer avec autrui, partager les valeurs et les vertus de son prochain », (Matty Chiva). Selon Lévi-Strauss, « la cuisine est culturelle, car elle rassemble, synthétise, des pratiques, des règles, des normes et des représentations des groupes sociaux », « la cuisine demeure un des lieux de résistance de la conscience identitaire ». Manger ensemble peut être l'expression de sentiments collectifs. Le repas, la cuisine, font aussi partie des rituels politiques, qu'il s'agisse d'alliances, de ruptures, d'établissement de souveraineté. Ce partage est à la base de la sociabilité humaine. En absorbant la même nourriture, on se met sur un pied d'égalité : mêmes plaisirs et mêmes risques. Cela peut aller jusqu'à la fusion : le principe du sacrifice et de l'incorporation de ce qui est sacrifié est au cœur des religions chrétiennes : manger l'autre, (métaphoriquement cela s'entend), est l'extrême expression de l'amour. Pour atteindre Dieu et l'immatériel, le vecteur de base est la nourriture, et ce, de manière universelle, comme un dénominateur commun de l'humanité. La nourriture nous conduit au mystique, à une représentation du monde sensible (cosmogonie – soit une représentation de la place de l'homme dans l'univers).

Seulement voilà ! Les nouveaux comportements alimentaires, dues à la mondialisation et à l'industrie agro-alimentaire, ont « brisé », « dé-stabilisé », les pratiques gastronomiques et culinaires traditionnelles. Et ce, de plusieurs façons :

- 1. Forte augmentation du nombre des prises alimentaires quotidiennes. Et ce, même en dehors des repas pris collectivement. Les repas sont de plus en plus consommés en dehors du cercle familial.
- 2. Destruction du repas traditionnel. Au profit d'une alimentation « standardisée », n'ayant plus aucun lien avec les spécificités culturelles locales.
- 3. La viande, le blé et les laitages (dans les pays dits « riches »), deviennent les éléments centraux du repas, au détriment des légumes, des plantes « racines », « tubercules » et des fruits.
- 4. Baisse des contrôles et rapports sociaux liés au repas. Tout le monde mange en fonction de mimétismes, conditionnés par la publicité.
- 5. Le repas perd son rôle de construction et d'expression de l'identité familiale.
- 6. La part du budget est en hausse, car les produits alimentaires ne sont plus issus de la production locale, familiale, (gratuite, ou peu chère car sans- ou peu d'intermédiaires), mais de la grande distribution (et là, il faut l'acheter et en plus d'être peu nutritifs, ils sont nocifs pour la santé).
- 7. L'industrialisation fait apparaître de nouveaux produits transformés et standardisés qui n'ont aucun lien avec les spécificités culturelles des peuples. L'acte de se nourrir a ainsi perdu son caractère « sacré », son rôle de « structurant d'identité sociale et culturelle », pour se noyer dans une « soupe insipide » source d'angoisse existentielle et de perte d'identité. D'où le « repli » dans un communautarisme sectaire qui parfois devient du fanatisme religieux (ou laïque) dans un monde où l'humain n'est plus qu'une marchandise vouée à l'obsolescence. Ainsi l'homme « moderne » passe d'une mode à une autre en quête d'une identité perdue. Il n'y a qu'à voir l'énorme consommation d'antidépresseurs de ces pays dits « riches », pour saisir le vide existentiel de ces populations qui ont perdu leurs repères culturels et historiques, et donc leur identité. Alors, si l'UNESCO, en 1972, annonce que les « patrimoines vivants » sont « *le creuset de la diversité culturelle et sa préservation, le garant de la créativité permanente de l'homme* », ce n'est pas pour rien. Car cela affirme que le patrimoine mondial est constitué d'une multitude de patrimoines, et que c'est justement cette multitude qui forme l'originalité et la cohérence, la « force » de ce patrimoine mondial. Or, « les arts » gastronomiques et culinaires, font partie de ce patrimoine mondial et ceux-ci sont indissociables des plantes locales (ainsi que les animaux).

Les plantes locales ne sont donc pas de simples curiosités abstraites pour touristes en mal d'authenticités ou pour des botanistes passionnés. Elles sont à la base de toutes sociétés humaines, car sans celles-ci, ces mêmes sociétés n'auraient jamais pu se nourrir et donc se constituer un patrimoine, une identité spécifique, liée aux particularismes des écosystèmes dans lesquelles ces sociétés humaines vivent. Il est à noter que les patrimoines des peuples ne sont pas un ensemble de traditions, de cultures, et de représentations du monde, figés dans le temps. Car comme le souligne l'UNESCO : « *la diversité culturelle et sa préservation sont le garant de la créativité permanente de l'homme* ».

6 - Lutter contre l'érosion des sols, la perte de la biodiversité, la pollution, et s'adapter au changement climatique.

Tout d'abord, nous devons nous poser la question : Il y a-t-il réellement un réchauffement climatique ? Car de par le monde, beaucoup de scientifiques réfutent ce phénomène, qui semble plus être une arnaque qu'autre chose....

En effet, selon le chercheur Allemand Ernst Georg Berk et bien d'autres chercheurs : «Entre 1812 et 1961, il y eut plus de 90 000 mesures du CO² atmosphérique par la méthode Pettenkofer. Ces mesures ont mis en exergue des pics de CO² atmosphérique en 1825, 1857 et 1942. En 1942, la concentration en CO² atmosphérique était de 400 ppm et donc plus élevée que de nos jours. Un graphe du CO² atmosphérique, mesuré par cette méthode, montre que pour la plus grande partie du XIX^e siècle, ainsi que de 1935 à 1950, le CO² atmosphérique a été plus élevé que de nos jours ».

En 1950, le climatologue et océanographe Edouard Le Danois (qui fut directeur de l'Office Scientifique et Technique des Pêches Maritimes), publia un ouvrage intitulé «Les Rythmes du Climat dans l'Histoire de la Terre et de l'Humanité ». Dans cet ouvrage, Le Danois expliquait les relations entre le climat et les phénomènes astronomiques : la période de révolution des noeuds de l'orbite lunaire de 18 ans, la période de déclin-syzygies de 111 années, la période périhélieum-noeud apside de 1850 années, etc. Le Danois avait d'ailleurs annoncé en 1950 que la prochaine grande marée séculaire adviendrait aux alentours de 1995... et la «grande tempête du siècle» arriva en décembre 1999. Le Danois expliquait également, en 1950, que nous étions entrés, aux alentours de 1860, dans un nouveau cycle de réchauffement, source de prospérité agricole, qui allait perdurer durant quelques siècles mais avec des cycles car, dans la Nature, peu de phénomènes sont linéaires. Il n'a bien évidemment, jamais mentionné une quelconque relation entre le CO² atmosphérique et les cycles climatiques.

Or, il s'avère que les données sur les changements climatiques enregistrées par le passé suggèrent un scénario complètement différent pour le XXI^e siècle. Au lieu d'un réchauffement planétaire radical, à un rythme de 0,5°C (1°F) par décennie, les données des cycles naturels précédents suggèrent un refroidissement planétaire pour les premières décennies du XXI^e siècle, soit jusqu'en 2030, suivi d'un réchauffement planétaire de 2030 à 2060 et d'un nouveau refroidissement planétaire de 2060 à 2090. (Easterbrook, D.J. 2005, 2006, a,b, 2007, 2008 a,b); Easterbrook et Kovanen, 2000, 2001). Les fluctuations climatiques des dernières centaines d'années suggèrent des cycles climatiques de réchauffement et de refroidissement d'environ 30 ans. une tendance généralement à la hausse depuis le Petit Age glaciaire».

Et Dominique Guillet (fondateur de l'association Kokopelli), de poser les questions suivantes :

- Comment le GIEC explique-t-il la croissance de la température entre 1910 et 1940, la non-croissance (ou "croissance négative" pour employer les termes de la nov-langue!), de la température entre 1940 et 1975 environ (qui fut telle que certains annoncèrent un nouveau petit âge glaciaire), et l'accroissement subséquent à partir de 1975 environ jusqu'au début du siècle suivant ?

- Comment le GIEC explique-t-il, en l'absence de CO² anthropogénique, le réchauffement climatique de l'Époque Romaine ? En effet, certaines études qui ont été publiées dans diverses revues scientifiques (*Science, Nature...*) mettent en valeur une très haute température durant cette période, jusqu'à 2,5°C de plus que les températures actuelles. Question simple, et naïve, peut-être : lors du réchauffement climatique de l'Époque Romaine, comment les paysans ont-ils pu continuer à cultiver leurs variétés de céréales puisqu'ils ne bénéficiaient pas de l'accompagnement éclairé des agronomes, biologistes, et autres généticiens de l'INRA ? La réponse est claire : les variétés dites "de populations" vivantes, fluides, ouvertes à tous vents, étaient capables de s'adapter, dans un sol biologiquement vivant, à tous les "changements climatiques" !

- Comment le GIEC explique-t-il, en l'absence de CO² anthropogénique, le réchauffement climatique de l'Époque Médiévale ? Rappelons que ce réchauffement climatique, entre 900 et 1400 environ, permit aux Vikings de naviguer les mers, de s'installer au Groenland, et de pénétrer jusqu'au Kentucky (500 ans avant la non-découverte de Christophe Colomb). Cette époque fut une période de grande prospérité en Europe. Les études, auxquelles nous venons juste de nous référer, mettent en valeur des températures en excès de celles qui prévalent actuellement de 1,5 °C et jusqu'à 3 °C (pour un sous-cycle de 80 ans).

En fait, les émissions naturelles de CO² (incendies de forêts, respiration animale et végétale et respiration des organismes du sol), seraient de l'ordre de 772 milliards de tonnes tandis que les émissions anthropiques de CO² (générées par l'humanité), seraient de l'ordre 29 milliards de tonnes, à savoir environ 3% du total.

Bref, tout ça pour dire que le réchauffement climatique est loin d'être une certitude et ressemble plus à une arnaque qu'à autre chose. Car il y a plus de scientifiques de par le monde, qui réfutent ce changement climatique, que dans le GIEC. Le GIEC qui fut créé en 1988, est un appendice de "l'Organisation des Nations Unies ». Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), serait composé de 2700 "scientifiques ».

Alors, que propose le GIEC ?

1 - La taxe carbone, qui permet de spéculer sur les émissions de CO² et qui défavorise les pays en voie de développement. Mais qui ne fait nullement baisser les émissions de CO².

2 - La recherche d'énergies alternatives, qui permet d'avoir de nouveaux marchés très fructueux. Ce qui n'est pas une mauvaise chose en soi, sauf que ces marchés sont dédiés aux entreprises privées et non collectivisées. Ainsi, les notions de services publics sont donc d'abord sujettes aux notions de rentabilités (profits et obsolescences programmées), et non aux biens communs.

3 - L'option nucléaire, comme solution de repli, car elle ne produit pas directement de CO². Pour info, Mr Jean Jouzel (vice-président du GIEC) est également directeur de recherche au CEA (commissariat aux énergies atomiques et aux énergies alternatives), et comme chacun le sait, le nucléaire ne comporte aucun danger pour la planète...

4 - Réforme de l'industrie et des modes de vie, ce qui va générer une transformation des modes de production et de consommation, donc, générer aussi des profits (...pour certains).

5 - Création d'organisations et de normes, pour encadrer tout cela. La lutte contre le réchauffement climatique est donc une aubaine pour les investisseurs, car cela va « brasser » des sommes colossales. L'agence internationale de l'énergie, a chiffré la lutte contre les émissions de CO² dans le monde à 45 mille milliards de dollars (soit environ la dette totale de tous les pays du monde). Visiblement, le capitalisme s'est trouvé un nouveau mensonge pour continuer son petit bonhomme de chemin dans l'exploitation de l'homme et des ressources *de la planète terre*.

Or, l'urgence d'aujourd'hui, ce n'est pas le CO², ce n'est pas le réchauffement climatique anthropique, **L'urgence**, c'est "la destruction humique".

Les sols agricoles sont biologiquement morts, dans leur grande majorité. Selon l'agronome Claude Bourguignon : « Sur l'ensemble de l'Europe, environ 90% de l'activité biologique des sols cultivés ont été détruites par l'agriculture intensive. Je dis bien : **détruites**. Les zones les plus ravagées sont l'arboriculture et la vigne. Or, l'activité biologique des sols est indispensable pour l'écosystème.

Le sol est une matière vivante : sur trente centimètres d'épaisseur, il concentre 80 % des êtres vivants de la planète.

Les vers de terre, à eux seuls, pèsent plus lourd que tous les autres animaux du monde réunis. Mais les sols abritent aussi des bactéries, des champignons et une myriade d'organismes qui se nourrissent de la matière organique. Or, en Europe, le taux de matière organique du sol est passé de **4% à 1,4% en cinquante ans...** En France, 60 % des sols sont frappés d'érosion. Actuellement, nous perdons en moyenne quarante tonnes de sol par hectare et par an ». Selon le Professeur Pimentel, de 1956 à 1996, ce sont 1,5 milliards d'hectares de terres arables qui ont été abandonnés en raison de l'érosion. Cela représente un tiers des surfaces arables de la planète. Les USA ont perdu, en 150 ans d'agriculture intensive, 75% de leur humus ! C'est 1m50 (150 cm) d'humus qui sont partis à tout jamais dans les océans. En région tempérée, il faut 500 ans pour produire naturellement 2,5 cm d'humus. Cela veut dire qu'il faudra à la nature, 30 000 années pour régénérer ce patrimoine humique aux USA. A l'échelle planétaire, ce sont 1370 hectares de sols qui sont désertifiés à jamais, ce qui fait 12 millions d'hectares chaque année, l'équivalent de la moitié de la surface agricole de la France. En Inde, par exemple, ce sont 2,5 millions d'hectares qui sont désertifiés chaque année.

Vers l'an 2000, on estimait à 150 millions d'hectares la surface agricole de ce pays. Cela signifie qu'en 2060, il ne restera plus un gramme de terre arable en Inde. Et selon certaines estimations, il en sera de même sur toute la planète. Rappelons que de très nombreux agronomes considèrent que le taux de matière organique n'est plus que de 1,5 % dans les sols agricoles (estimation haute, sans doute, certaines terres étant littéralement brûlées), alors qu'il devrait être de 5 %. Il faudrait donc une augmentation de 3,5 % pour retrouver un niveau d'équilibre. Et sur ce sujet, il n'y a pas de controverse parmi les scientifiques, ils sont tous d'accord !

C'est pourquoi la reconversion de toutes les terres agricoles par des pratiques agro-écologiques permettrait, en sus de la fixation de CO² (qui n'est qu'un épiphénomène), de régénérer les sols, de stopper l'érosion des sols et de ralentir les processus de désertification, d'augmenter considérablement le pouvoir de rétention en eau des sols (et donc de diminuer drastiquement les besoins en eau douce de l'agriculture, un des enjeux véritables du futur), de nourrir les peuples avec des aliments sains, hautement nutritifs et exempts de poisons (et donc de réduire drastiquement les cancers et autres pathologies et toutes les dépenses financières afférentes). De protéger les nappes phréatiques, de régénérer l'agroforesterie traditionnelle et de préserver la biodiversité alimentaire en gardant précieusement les variétés traditionnelles qui sont, de loin, beaucoup plus résilientes.

En effet, si ces techniques étaient largement utilisées, elles pourraient débarrasser et stocker suffisamment de carbone pour ramener le taux de carbone atmosphérique à 350 parties par million (ppm) de dioxyde de carbone, considéré par les scientifiques comme une quantité de carbone sans danger (Lal 2014). Toutefois, ces techniques ne seront réussies que si les émissions sont considérablement réduites. La séquestration du carbone est l'acte de déplacer l'excès de dioxyde de carbone de l'atmosphère vers des stockages de longue durée de vie. Dans l'agriculture, cela signifie stocker dans le sol et les plantes vivaces comme les arbres (Nair et al. 2010). La culture du carbone est un terme qui décrit ces pratiques de séquestration de carbone.

Voici comment cela fonctionne. Lors de la photosynthèse, les plantes prennent le dioxyde de carbone de l'atmosphère (CO₂) et le transforment en hydrates de carbone à l'intérieur de leurs cellules. Une partie de ce carbone reste dans la biomasse de la plante, comme les troncs, les racines et les branches des arbres. Environ 50 % du poids sec des plantes sont composés de carbone (Nair 2011). Le carbone peut être conservé pendant des décennies ou même des siècles dans les plantes vivaces comme les arbres à fruits et à noix.

Le carbone de la photosynthèse fait également son chemin dans le sol. De manière notable, en moins d'une heure de photosynthèse, 10 à 40 % de ces glucides sont exsudés par les racines dans le sol pour nourrir les organismes du sol (Kumar et al 2006). Au fil du temps, plus de carbone devient une partie du sol lors de la décomposition des feuilles, des racines et des autres parties de la plante (Kumar et al 2006). Quand cette

substance se décompose, une partie du carbone devient du dioxyde de carbone et retourne dans l'atmosphère, mais une grande partie se transforme en matière organique. La matière organique du sol contient 58 % de carbone (poids sec) et représente une autre opportunité de séquestration à long terme (USDA NRCS). Si le sol n'est pas cultivé, le carbone peut être tenu en matière organique pendant au moins un siècle (USDA NRCS). La matière organique du sol agit plus que le simple fait de séquestrer le carbone. Elle peut améliorer les rendements des cultures, modérer les sols acides ou alcalins, prévenir les maladies des plantes et améliorer la capacité de rétention d'eau du sol (Lal 2014). En effet, Courtney White écrit dans « Grass, Soil and Hope : A Journey Through Carbon Country », « vous ne pouvez pas augmenter le carbone dans le sol avec une pratique qui dégrade la terre » (White 2013). Ce qui est bon pour le climat est aussi bon pour l'agriculteur.

L'agro-écologie et la souveraineté alimentaire face au réchauffement climatique.

Toutes les expériences passées et présentes, de pratique de l'agro-écologie sur de petites surfaces agricoles de type « familiales », ont démontré leur efficacité dans la lutte contre la perte d'humus du sol (le réchauffement climatique ?), et le désœuvrement social qui en découle. C'est pourquoi, des millions de paysans et paysannes dans le monde, se mobilisent au travers d'organisations telles que Via Campesina (regroupant plus de 150 organisations dans le monde), ainsi qu'une multitude d'associations, de coopératives paysannes, et de citoyens agriculteurs ou non, etc.

Leurs solutions pour lutter contre la perte d'humus du sol peuvent se résumer en 5 points :

1 – Afin de redonner à la nature son pouvoir de stockage du gaz carbonique, il est nécessaire de replanter des arbres et de favoriser la biodiversité végétale. Car, en effet, les arbres ont la capacité de stocker le gaz carbonique dans le sol. C'est pourquoi les objectifs amenant la souveraineté alimentaire pour tous les peuples de la planète, est de cultiver sur des petites surfaces agricoles en suivant des principes agro-écologiques. C'est-à-dire, en pratiquant le non labourage systématique, le paillage, la biodiversité des cultures, la rotation des cultures, l'intégration de l'élevage à petite échelle, etc. De plus, le fait de redonner une importante biomasse aux sols, permet à ceux-ci de stocker les eaux de pluies (effet éponge), et permet à ces eaux de pluies de s'infiltrer dans le sol, évitant l'érosion de l'humus de surface.

2 – Ne plus utiliser d'engrais ni de pesticides chimiques.

L'emploi d'engrais chimiques est dû à la perte de biomasse, source de production de l'humus. Restaurer cette biomasse en favorisant une couverture permanente des sols (paillage, rotation des cultures, l'agroforesterie, l'agrosylviculture, etc.), permet une auto-fertilisation des sols, rendant inutile l'utilisation d'engrais chimique. Par ailleurs, le fait de cultiver de la biodiversité (végétale et animale), permet d'obtenir un équilibre naturel où l'emploi de pesticides chimiques n'est plus nécessaire. En effet, la biodiversité végétale, sauvage et cultivée, fortifie les végétaux cultivés (fonction des plantes compagnes), et la biodiversité animale (insectes, mammifères, reptiles et oiseaux), permet un contrôle des « nuisibles » et « ravageurs » des cultures.

3 – Réduire les distances de distribution des aliments (cultivés) aux consommateurs.

Restaurer un commerce local et de proximité est la solution pour réduire drastiquement la pollution due au transport de la nourriture par l'industrie agroalimentaire. La relocalisation du couple production/consommation de la nourriture, permet de limiter grandement les coûts et la pollution dus à la nécessité de réfrigérer cette nourriture pour qu'elle soit consommable à l'autre bout de la planète. La relocalisation du couple production/consommation permet la consommation de produits frais et de réduire les coûts et la pollution dus aux multiples conditionnements et aux emballages des aliments.

4 – Réduire les surfaces agricoles en redistribuant les terres aux paysans et paysannes.

A l'heure actuelle, les petits paysans et paysannes occupent moins d'un quart des surfaces agricoles, alors qu'ils/elles produisent entre 70 et 80 % des aliments dans les pays non industrialisés. Les petites structures agricoles pratiquant l'agro-écologie, sont les plus à même de produire une alimentation saine tout en préservant la biodiversité et en luttant contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi il est nécessaire d'adopter une réforme agraire permettant de redistribuer les terres aux petits producteurs.

Les multinationales agroalimentaires et les gouvernements proposent de fausses solutions qui ne feront qu'aggraver les problèmes existants, tels que l'agro-ingénierie, les nouvelles cultures transgéniques et l'obligation de passer par les agro-carburants (machines agricoles, engrais et pesticides chimiques). Ils appellent cela « l'agriculture climato-intelligente ». Ces « solutions » ne feront qu'aggraver la situation existante.

et multiplieront le nombre de « sans terre » qui iront grossir les rangs de l'immigration massive des populations du « Sud » vers les pays du « Nord ». Seule, la pratique de l'agro-écologie pratiquée dans l'optique de la souveraineté alimentaire des peuples, permet de résoudre ces problèmes environnementaux, sociaux et économiques.

7 - Préserver les semences paysannes et donc la biodiversité mondiale.

Ces dernières décennies, le détournement des semences paysannes est un processus qui a gagné du terrain à un rythme croissant. Au XXe siècle, lorsque les activités de sélection et de production de semences ont été dissociées de l'agriculture, les variétés paysannes ont été progressivement remplacées par des variétés industrielles. En Europe et en Amérique du Nord, ce phénomène s'est étendu sur plusieurs décennies, sous l'impulsion de nouvelles technologies, telles le développement des hybrides. En Asie, en Afrique et en Amérique latine, il a vu le jour dans les années 60, lorsque les dénommés programmes de développement ont favorisé les cultures « à haut rendement » et l'utilisation d'intrants chimiques (marquant le début de ce que l'on désigne communément sous le nom de Révolution verte, qui est un échec retentissant !). Ces vingt dernières années ont été témoins d'une situation nouvelle, qui a vu déferler une vague agressive de lois semencières, souvent au nom du « libre-échange », avec comme objectif de stopper la quasi-totalité des activités menées par les agriculteurs avec leurs semences.

Par « législation semencière », on entend souvent les règles de propriété intellectuelle telles que les lois sur les brevets ou la législation sur la protection des obtentions végétales. Cependant, il existe de nombreuses autres lois applicables aux semences, notamment celles qui régissent le commerce et l'investissement, les réglementations phytosanitaires, la certification et les dénommées « bonnes pratiques agricoles », liées à la commercialisation ou les règles dites de biosécurité.

Or, ces lois décrètent souvent les semences paysannes illégales, les qualifient d'inadaptées et les considèrent comme une source de risque à éliminer. Le but de tout cela est simple, avoir le contrôle sur les semences afin de rendre dépendant es les populations d'un point de vue alimentaire. Cette dépendance permet d'une part, d'enrichir les semenciers et d'autre part, d'avoir un contrôle sur les populations et leurs décideurs quand ceux-ci ne veulent pas se plier aux dictats d'une oligarchie internationale. Alors quels sont les types de législations semencières promues par l'industrie ?

A - Les lois relatives à la commercialisation

Les lois relatives à la commercialisation définissent les critères que ces dernières doivent remplir afin de pouvoir être commercialisées sur le marché. Ces lois sont un moyen de protéger les producteurs. Ceci afin de ne recevoir que des semences satisfaisantes – aussi bien en termes de qualité physique (taux de germination, pureté, etc.) que de variété (potentiel génétique). Seulement, voilà ! Les semences ne peuvent être commercialisées que si elles appartiennent à une variété définie selon trois exigences fondamentales : elles doivent être « distinctes », « homogènes » et « stables » (DHS).

Ceci signifie que toutes les plantes cultivées à partir d'un lot de semences seront différentes de celles appartenant à d'autres variétés, identiques entre elles et que leurs caractéristiques ne seront pas modifiées avec le temps. Or, il s'avère que les variétés paysannes ne remplissent pas ces critères, car elles sont diverses et instables, et qu'elles évoluent dans le temps en fonction de la variabilité du climat et de l'évolution des écosystèmes.

Les lois de commercialisation exigent généralement aussi que la variété cultivée présente une « valeur ajoutée » aux variétés déjà existantes, ce qui renvoie généralement au rendement de monocultures dépendant d'une importante utilisation d'engrais chimiques. Ce qui fait que dans le catalogue des semences autorisées à la vente, on trouve 99% de semences OGM, hybride, F1, etc. et moins de 1% de semences paysannes. Et en plus, la législation semencière de nombreux pays, ne se limite pas qu'à la commercialisation des semences, elle peut inclure l'échange, le troc, voire la cession de semences au sein de réseaux, ou tout simplement le don de semences. Visiblement le capitalisme prédateur ne supporte pas la gratuité des ressources alimentaires, la solidarité citoyenne, la compassion et la charité d'une manière générale. Ce qui fait qu'aujourd'hui, 10 entreprises, à elles seules, détiennent 55 % du marché mondial des semences.

B - Les lois sur la propriété intellectuelle

Les lois sur la propriété intellectuelle, appliquées aux semences sont des réglementations reconnaissant un individu ou une entité – la plupart du temps une entreprise semencière – comme le détenteur exclusif de semences d'une qualité particulière. Le détenteur dispose alors d'un droit légal afin d'empêcher des tiers d'utiliser, de produire, d'échanger ou de vendre les dites semences. Ceci afin d'accorder aux entreprises un monopole temporaire pour leur permettre d'obtenir un retour sur leurs investissements sans être confrontées à la concurrence.

Il existe deux principaux types de systèmes de « propriété intellectuelle » pour les semences : les brevets et la protection des obtentions végétales (POV).

1 - Les brevets sur les plantes constituent des droits très puissants, selon lesquels nul n'est en droit de produire, reproduire, échanger, vendre et même utiliser les plantes brevetées pour la recherche sans l'autorisation du détenteur.

Pour pouvoir utiliser des semences brevetées, les agriculteurs doivent rémunérer le détenteur du brevet. Les paysans achetant des semences brevetées sont aussi tenus de satisfaire à une série de conditions : ils s'engagent à ne pas ressemer les semences issues de leurs récoltes lors de la saison suivante, à ne pas réaliser d'essais sur ces semences, à ne pas les vendre et à ne pas les donner. Le géant Monsanto demande même aux paysans d'espionner leurs voisins et de signaler à la police toute personne se prêtant à ces pratiques avec des « semences Monsanto ». À l'heure actuelle, le brevet est la norme pour les OGM.

2 - La protection des obtentions végétales est un type de brevet développé en Europe à l'intention spécifique des obtenteurs (ceux qui ont un brevet sur une ou plusieurs plantes). En 1961, les pays européens créèrent l'Union Internationale pour la protection des Obtentions Végétales (UPOV). Celle-ci permet aux obtenteurs d'empêcher des tiers de produire des semences de leurs variétés destinées à être commercialisées et de les commercialiser eux-mêmes.

Cependant, avec la révision de la convention, en 1991 (UPOV 91), la protection des obtentions végétales s'étend à la production agricole de la variété, à la récolte et au produit de la récolte. Résultat, les paysans ne sont plus autorisés à réutiliser les semences de variétés privatisées, sauf en de rares exceptions et moyennant paiement. Si les paysans enfreignent ces réglementations, ou s'ils sont soupçonnés de les enfreindre, cela peut entraîner la fouille de leur maison sans mandat, la saisie et la destruction de leur récolte et des produits issus de leur récolte et une peine d'emprisonnement de plusieurs années. L'UPOV 91 permet aux entreprises de privatiser les semences paysannes et facilite donc l'interdiction de l'utilisation des variétés locales.

C - Les accords de commerce et d'investissement

Les accords de commerce et d'investissement constituent un outil utilisé par les entreprises pour forcer les gouvernements à adopter et à promouvoir les droits des entreprises sur les semences. Par exemple, la quasi totalité intellectuelle qui touche au commerce (ADPIC). Cet accord exige des pays qu'ils assurent, d'une manière ou d'une autre, la protection des obtentions végétales, sous peine de sanctions commerciales. De nombreux pays ont été forcés d'adhérer à l'UPOV 91 – par le biais des accords de libre-échange bilatéraux, de l'aide au développement, etc. Et cela va empirer avec les accords de libre-échange que sont le TAFTA et le CETAD.

Les accords commerciaux, tels que ceux entrant dans le cadre de l'OMC ou les ALE ont également défini des règles de marché censées interdire la discrimination, mais qui donnent en réalité aux entreprises de l'agroalimentaire un accès privilégié à certains marchés. En vertu de ces accords, les gouvernements risquent de ne plus être autorisés à mettre en œuvre des marchés publics prévoyant que les pouvoirs publics se procurent des semences auprès des agriculteurs de la région. La logique derrière cela, est que l'exigence d'un approvisionnement local désavantage d'un point de vue commercial les entreprises transnationales et les empêchent d'entrer en concurrence. Ces conditions injustes donnent la préférence aux entreprises, plutôt qu'au bien-être des agriculteurs ou des consommateurs. Les traités d'investissement bilatéraux, promus par des pays tels les États-Unis et l'Union européenne, sont également assortis d'une règle qualifiant la propriété intellectuelle sur les semences comme une forme d'investissement étranger qui doit être protégé, à l'instar d'un puits de pétrole ou d'une usine de fabrication automobile. Si lesdits investissements font l'objet d'une expropriation ou d'une nationalisation, ou si les bénéficiaires qui en sont escomptés sont affectés, un semencier des États-Unis ou d'Europe peut alors poursuivre en justice le pays responsable devant un tribunal international (via le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États).

D - Les législations phytosanitaires et la biosécurité.

Les législations phytosanitaires et la biosécurité peuvent, elles aussi, limiter la liberté des agriculteurs à utiliser et à disposer de leurs semences. Elles visent toutes deux à prévenir les risques sanitaires ou environnementaux pouvant être liés aux semences, y compris à la contamination par les OGM, et peuvent donc revêtir une utilité. Les règlements phytosanitaires, par exemple, visent à empêcher la propagation de maladies au travers de semences lorsque ces dernières sont produites dans un endroit et exportées vers un autre.

Or, le problème est que, dans la pratique, ceci est souvent utilisé pour protéger les intérêts de l'industrie. Par exemple, les échanges de faibles quantités de semences entre paysans sont parfois interdits, ou les semences de ces derniers peuvent être confisquées et détruites car elles sont tenues de respecter les mêmes normes que les entreprises multinationales. Pourtant, plus les quantités de semences exportées sont importantes et plus lointaine est leur destination, plus le risque de propagation de maladie augmente. En vertu de ces lois, les semences paysannes peuvent finir par être considérées comme représentant un risque ou un danger potentiel, tandis que celles de l'industrie sont censées être les plus sûres, alors même qu'elles participent grandement à la propagation des maladies et à la contamination.

De la même manière, les législations sur la biosécurité produisent souvent un effet contraire à celui escompté. Au lieu d'ériger des barrières empêchant l'entrée et la propagation des OGM (lesquels, en raison de leur nature même, représentent un danger), elles créent seulement un cadre juridique pour gérer les risques, ce qui facilite l'acceptation et la propagation des semences transgéniques. Ces législations établissent souvent les procédures formelles applicables à la plantation d'OGM, et donnent lieu à des normes rendant ces pratiques légales, bien qu'elles ne soient pas pour autant des gages d'une plus grande sécurité. Elles peuvent aussi forcer les paysans qui ne veulent pas d'OGM et qui produisent leurs propres semences à les analyser pour garantir l'absence d'OGM, ce qu'ils ne peuvent évidemment pas faire et les contraint donc à acheter les semences OGM de l'industrie. Dans d'autres cas, ces législations facilitent l'importation ou l'exportation de cultures génétiquement modifiées vers des pays qui disposent des mécanismes juridiques nécessaires pour surveiller les cultures. Dans d'autres cas encore, comme en Europe, il existe de bonnes lois en matière de biosécurité qui prévoient des mesures de prévention empêchant la culture ou l'importation d'OGM, mais qui sont en butte à des critiques de l'industrie semencière qui y voit des entraves au commerce.

D'une manière générale, les services dits de « biosécurité », n'autorisent que l'importation de plantes hybrides, F1, OGM, transgéniques et autres. Ces végétaux aux patrimoines génétiques frelatés, vont, de par la pollinisation croisée entre végétaux de même famille, « contaminer » les variétés anciennes présentes localement, ce qui, à terme, va entraîner une dégénérescence de ces variétés locales. En terme de biosécurité on fait mieux !

Il convient de noter que les agences onusiennes, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ou l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sont aujourd'hui de farouches partisans de toutes ces législations. Elles rédigent des projets types de lois et forment les gouvernements à leur mise en œuvre. Il convient donc de protéger les semences locales et les systèmes sociaux et culturels qui garantissent la survie des systèmes alimentaires choisis par les peuples. Voilà pourquoi consommer local, et préserver les semences locales sont d'une importance capitale, autant pour soi-même (localement), que pour la planète dans son ensemble.

E - Le TIRPAA nous vole nos semences.

Les gouvernements membres du comité directeur du traité international des plantes (TIRPAA), organise désormais le vol de nos semences et de nos connaissances. Le TIRPAA autorise les brevets bios pirates, afin que les agriculteurs n'aient pas le droit de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre les semences issues de leurs récoltes.

En effet, le TIRPAA a lancé le programme *Divseek*, afin de décortiquer les séquences génétiques des ressources contenues dans les banques de gènes pour les publier sur des bases de donnée électronique. L'industrie, a déjà programmé des moteurs de recherche et des logiciels pour repérer dans ces bases de données toutes les « informations génétiques » qu'elle pourra breveter par la suite en leur associant un caractère quelconque intéressant l'agriculture ou la transformation industrielle des récoltes. Ces brevets sur les « unités fonctionnelles d'hérédité » sont déjà autorisés dans plusieurs pays et permettront de nous

interdire de continuer à cultiver nos semences, ces semences que nous avons données gratuitement aux banques de gènes du Traité.

Il faut savoir que, quand un chercheur, qu'il soit issu d'un organisme privé ou d'état, vient chercher et collecter des plantes dans vos champs ou tout simplement dans votre environnement naturel, soit disant pour évaluer votre flore, celui-ci vend les informations génétiques qu'il trouve dans vos plantes médicinales ou dans les plantes endémiques de votre région à l'industrie pharmaceutique ou aux grands semenciers du genre Monsanto et autres tueurs de la biodiversité. Les chercheurs des institutions scientifiques des états du monde entier, nous font croire qu'ils sont là pour sauvegarder nos patrimoines, alors que dans la réalité ils nous volent le patrimoine génétique de nos plantes et végétaux. En effet, quand un scientifique identifie un gène qui a un intérêt médicinal ou autre, sur une plante, et qu'un brevet est déposé sur ce gène à une entreprise privée, celle-ci peut vous interdire d'utiliser toutes les plantes qui ont ce gène dans leur patrimoine génétique.

Comme vous pouvez le constater, tout cela n'est pas réjouissant pour le moral, mais sachez qu'un homme ou une femme avertis en vaut deux. Alors vous savez maintenant quoi faire :

- 1 ne plus jouer le jeu de la consommation illimitée de produits qui nous tuent, nous et la planète,
- 2 renouer avec votre écosystème une relation saine et pérenne, seule voie pour une harmonisation sociale et économique en accord avec les lois de la nature.

(Sources : « Pesticides, révélations sur un scandale Français », de Fabrice Nicolino et de François Veillerette).

Bibliographie

« plantes utiles de Polynésie – raau Tahiti » Paul Pétard éditions Here po no Tahiti 1986 ►
<http://amelioretasante.com> ► www.wikipedia.org ► « Plantes utiles, richesse des peuples », Y.Gavinelli, ADAAE ► « Semences de l'avenir » O. Gavinelli, ADAAE ► www.nyeleni.org ► www.adaa-ase.com